



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Séance du Conseil Municipal en date 7 novembre 2023 Liste des délibérations

Délibération n° 2023-0059 : Décret du 3/8/2029 portant classement parmi les sites du département de la Côte d'Or, du site de la Côte Nord de Beaune (dont Ladoix-Serrigny)	Approuvée
Délibération n° 2023-0060 : SICECO : Fonds de concours Travaux de rénovation EP Rue du Bief	Approuvée
Délibération n° 2023-0061 : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté	Approuvée
Délibération n° 2023-0062 : Répartition intercommunale des frais de scolarité 2022-2023 Ville de Beaune	Approuvée
Délibération n° 2023-0063 : Création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps non complet	Approuvée
Délibération n° 2023-0064 : Révision et approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	Approuvée

Liste publiée sur le site internet de la commune le 8 novembre 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 30 octobre 2023
Affichée le 30 octobre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Séance du 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, MM. Christian PISARSKY, Alexandre BEY

Absente excusée : Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. G. RAVAUT

Absent : M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0059

Objet : Décret du 3/8/2023 portant classement parmi les sites du département de la Côte d'Or, du site de la Côte Nord de Beaune (dont Ladoix-Serrigny)

M. le Maire rappelle qu'un décret en date du 3 mai 2023 a prononcé le classement, au titre des sites, de la Côte Nord de Beaune sur le territoire des communes d'Aloxe-Corton, Chorey-les-Beaune, Echevronne, Ladoix-Serrigny, Magny-lès-Villers, Pernand-Vergelesses et Savigny-lès-Beaune.

Un site classé constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol. Tous travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles de modifier l'aspect du site devront faire l'objet d'une autorisation spéciale de travaux en site classé.

Aux termes des articles L.152.7, L. 153.60, L.162-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme et de l'article R.341-8 du code de l'environnement, pour en garantir l'opposabilité, le maire doit impérativement reporter cette servitude d'utilité publique au document d'urbanisme de son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, d'annexer cette décision de classement au PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 8 novembre 2023 Publiée sur papier le 8 novembre 2023
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 30 octobre 2023
Affichée le 30 octobre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Membres du Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Séance du 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, MM. Christian PISARSKY, Alexandre BEY

Absente excusée : Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. G. RAVAUT

Absent : M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0060**Objet : SICECO : Fonds de concours Travaux de rénovation EP Rue du Bief**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation d'éclairage public Rue du Bief doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 5 028.07 € et la contribution de la commune est évaluée à 2 515 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage public de la rue du Bief et **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,




Délibération Télétransmise en préfecture le 8 novembre 2023 Publiée sur papier le 8 novembre 2023
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 30 octobre 2023
Affichée le 30 octobre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, MM. Christian PISARSKY, Alexandre BEY

Absente excusée : Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. G. RAVAUT

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0061

Objet : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la COMMUNE DE LADOIX SERRIGNY est, actuellement, membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE LADOIX SERRIGNY est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE LADOIX SERRIGNY d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la COMMUNE DE LADOIX SERRIGNY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE LADOIX SERRIGNY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE DE LADOIX SERRIGNY dans le cadre de la convention constitutive.

Annexe à la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2023
de la COMMUNE DE LADOIX SERRIGNY

Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNE DE LADOIX SERRIGNY à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	SALLE A USAGES MULTIPLES	ROUTE NATIONALE 74	30001220654990	1/1/2026	
Electricité	STADE DES LAUCHERES	RUE DES 3 NOYERS	50052924957012	1/1/2026	
Electricité	ADMR : ANCIENNE GARDERIE	4 av DE CORTON	12233429775759	1/1/2026	
Electricité	ATELIERS MUNICIPAUX	RUE DES CRAS	12232416751109	1/1/2026	
Electricité	COFFRET T	rue DES 3 NOYERS	12235166340414	1/1/2026	
Electricité	ECOLE MATERNELLE CHARLES BOUVARD	RUE DE CORTON	12231114290901	1/1/2026	
Electricité	EGLISE SAINT MARCEL	PLACE DE L EGLISE	12231982597792	1/1/2026	
Electricité	EP BUISSON	HAMEAU DU BUISSON	12232850904557	1/1/2026	
Electricité	EP CORCELLES	rue MARTENOT	12230245984150	1/1/2026	
Electricité	EP GOUZOTTE	av DE CORTON	12232127315594	1/1/2026	
Electricité	EP LA MIOTTE	RUE DE LA MIOTTE	12230535419761	1/1/2026	
Electricité	EP LES BARRIGARDS	RUE DES BARRIGARDS	12229956548502	1/1/2026	
Electricité	EP NEUVELLE	RUE DES ROSSIGNOLS	12230969573110	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE BAS DE CORCELLES	21 RTE DE RUFFEY	12230390701910	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE CURE	RUE DES TROIS NOYERS	12230680137528	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE DU CHATEAU	RUE DES CRAS	12232272033350	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE GREMELLE	RUE DU CHAMP DE FOIRE	12233140340107	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE LADOIX	SERRIGNY	12223878389282	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE MONUMENT	AV DU CHAMPS DE FOIRE	12232995622301	1/1/2026	

Electricité	EP POSTE PAQUIER	ROUTE DE CORCELLES	12233863929121	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE RN 74	LA CHAPELLE	12233719211301	1/1/2026	
Electricité	EP VILLAGE	RUE DU CHATEAU	12231837879926	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE ECOLE PRIMAIRE	PLACE DE L EGLISE	12231403726508	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE LA POSTE	PLACE DU SOUVENIR	12245730790593	1/1/2026	
Electricité	MAISON DES ASSOCIATIONS	rue DES CRAS	12283067970206	1/1/2026	
Electricité	SALLE BERNARD ROYER	28 ROUTE DE BEAUNE	12209551339701	1/1/2026	
Electricité	Agence postale Communale	Place du Souvenir 21550 Ladoix-Serrigny	12214761180521	1/1/2026	
Gaz naturel	AGENCE POSTALE	R N 74	12214905898353	1/1/2028	
Gaz naturel	SALLE DES FETES SUM	R N 74	12230824855376	1/1/2028	
Gaz naturel	ATELIERS MUNICIPAUX	RUE DES CRAS	12232561468924	1/1/2028	
Gaz naturel	MAIRIE ECOLE	PLACE DE LA MAIRIE	12231693162119	1/1/2028	
Gaz naturel	ECOLE MATERNELLE	AVENUE DE CORTON	12231259008748	1/1/2028	

Note

(1) : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre. Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

(2) : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de gaz naturel est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si votre contrat d'électricité est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement.

(3) : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquiescer du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

Délibération
Télétransmise en préfecture le
8 novembre 2023
Publiée sur papier le
8 novembre 2023



Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 30 octobre 2023
Affichée le 30 octobre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, MM. Christian PISARSKY, Alexandre BEY

Absente excusée : Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. G. RAVAUT

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0062**Objet : Répartition intercommunale des frais de scolarité 2022-2023 Ville de Beaune**

M. le Maire expose aux élus que la commune a été sollicitée par la Ville de Beaune sur la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les écoles de Beaune. Les principes mis en place au titre de l'année 2022-2023 demeurent inchangés et le coût annuel moyen 2022 d'une scolarité s'élève à 1 233.27 €.

Il s'agit d'un cas dérogatoire, la famille de l'élève ayant déménagé en cours d'année ont souhaité maintenir son enfant dans la même école jusqu'à la fin du cycle. Ce sont des dérogations de droit (art. 212 A 8 du code de l'éducation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, la mise en place du dispositif de répartition intercommunale des charges scolaires ainsi défini.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
8 novembre 2023
Publiée sur papier le
8 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 30 octobre 2023
Affichée le 30 octobre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, MM. Christian PISARSKY, Alexandre BEY

Absente excusée : Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. G. RAVAUT

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0063

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de maîtrise (suite à un avancement de grade dans le cadre de la promotion interne), le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Agent de maîtrise à temps non complet à raison (soit 29/35°).

L'agent nommé continuera d'assurer les missions dévolues à sa fiche de poste.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet **d'Agent de maîtrise** à raison de 29 h 00 (soit 32/35^e) à compter du 1^{er} janvier 2024.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
8 novembre 2023
Publiée sur papier le
8 novembre 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY

Date de la convocation : 30 octobre 2023
Affichée le 30 octobre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, MM. Christian PISARSKY, Alexandre BEY

Absente excusée : Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. G. RAVAUT

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0064

Objet de la délibération : Révision et approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'actualité montre que les collectivités locales sont régulièrement confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.

Ce document s'inscrit dans le cadre général des pouvoirs de police du maire prévus dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, l'article L.2212-2 précise « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] 5° le soin de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure [...] ».

La loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (codifiée dans le code de la sécurité intérieure) a confirmé la responsabilité du maire en matière de protection civile. Elle a institué le PCS. Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive, à l'alerte et à la protection des populations. En effet, il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales de ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS comprend un recensement et une analyse des risques connus sur le territoire communal, il définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques connus.

La commune dispose d'un PCS approuvé en 2016, il doit être révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

Le PCS peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du maire ou par son représentant désigné, dès lors qu'un événement majeur survient sur la Commune nécessitant la mobilisation immédiate des services municipaux ou à la demande de l'autorité préfectorale.

Le document est un référentiel auquel est annexé le DICRIM, la cartographie des risques, des fiches réflexes et un annuaire opérationnel de crise.

La mise en application du plan communal de sauvegarde s'effectue par arrêté municipal. L'ensemble des documents (arrêté et PCS) seront transmis à la Préfecture de la Côte d'Or.

L'article R 731-3 du code de la sécurité intérieure dispose que le Maire informe le Conseil Municipal de l'engagement des travaux d'élaboration ou de révision du plan communal de sauvegarde.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses article L 2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'Article R. 731-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le territoire de la commune de LADOIX-SERRIGNY est exposé à des risques majeurs,

Considérant que la commune de LADOIX-SERRIGNY a l'obligation de réviser son plan communal de sauvegarde,

Considérant les réunions de travail de la commission, composée de l'ensemble du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la révision du plan communal de sauvegarde de la commission de LADOIX-SERRIGNY ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
8 novembre 2023
Publiée sur papier le
8 novembre 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

